



Vos références

N° de client Cardif 138145945 / 126 EP



16cs007ip8ef - 1000
1/7 - 111/628 - 1349 - 069140057 - DD - 122590

Mlle Colette GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

Votre Conseiller Indépendant

CABINET PATRIMOINE ET GESTION
1 RUE DOCTEUR CHAUSSIER
21000 DIJON

Le 7 mars 2023

Information annuelle 2022 - document à conserver
Assurance Vie

Chère Mademoiselle,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint votre **Information Annuelle** présentant la situation de votre contrat au 31 décembre 2022.

Conservez bien ce document car la rubrique "Information utile pour la déclaration des revenus 2022" contient des éléments vous permettant de remplir votre déclaration.

Nous vous rappelons qu'à tout moment, vous pouvez consulter votre situation actualisée sur le site comptes.cardif.fr. Vous pouvez obtenir facilement vos accès en contactant votre Conseiller en Gestion de Patrimoine.

Les informations générales et les évolutions de votre contrat sont jointes à ce courrier.

Nous vous invitons également à prendre contact avec votre Conseiller en Gestion de Patrimoine, qui actualisera vos informations patrimoniales pour vous apporter le conseil adapté pour chacune de vos opérations et vous permettre de faire évoluer les caractéristiques de votre contrat.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, chère Mademoiselle, nos salutations distinguées.

Pascal PERRIER
Directeur Réseau CGP & Courtiers





ALPHA
MAY 2011

ALPHA
MAY 2011

ALPHA
MAY 2011

ALPHA
MAY 2011

ALPHA
MAY 2011

ALPHA
MAY 2011

Information annuelle 2022

Contrat individuel
d'assurance sur la vie
en euros et en unités de compte⁽¹⁾
souscrit auprès de Cardif Assurance Vie

Références

N° de client Cardif 138145945 / 126EP
N° de contrat S / 01677879
Date d'effet du contrat 7 juillet 1993

Souscripteur/Assuré

Mademoiselle Colette GROS
Née le 04/06/1935
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

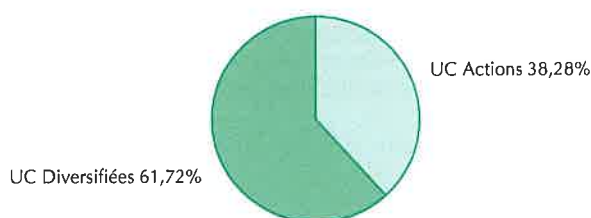
Le 7 mars 2023

Valeur de rachat et répartition de votre contrat

- Rappel de la valeur indiquée au 31 décembre 2021 30 746,81 €
- Valeur de rachat de votre contrat au 31 décembre 2022 :** 29 497,58 €

Répartition de votre contrat

- Répartition au 31 décembre 2022**



Classification OPC & Titres		Nombre d'unités de compte	Valeur de l'unité de compte	Montant net de frais	Répartition
Unités de compte					
Actions	EDMOND DE ROTHSCHILD EQUITY EURO CORE A	13,1624	431,44 €	5 678,80 €	19,25%
	EDR TRICOLERE RENDEMENT A	15,0873	371,98 €	5 612,18 €	19,03%
	CARMIGNAC PATRIMOINE	9,3380	644,55 €	6 018,83 €	20,40%
Diversifiés	EXANE PLEIADE FUND EUR B	47,3620	119,81 €	5 674,45 €	19,24%
	H2O MODERATO FCP R	36,3362	178,23 €	6 476,19 €	21,95%
	H2O MODERATO SP R	37,1251	1,00 €	37,13 €	0,13%
TOTAL				29 497,58 €	100,00%

Pour le calcul de la valeur de rachat des contrats au 31/12 de chaque année, les valeurs des unités de compte utilisées correspondent aux dernières valeurs connues au plus tard l'avant-dernier jour de bourse précédant cette date.

(1) Les unités de compte correspondent à des parts d'OPC, des parts de SCI ou tout autre actif prévu à l'article R131-1 du Code des assurances.

Rendement

Unités de compte :

La performance des unités de compte est indiquée dans le document "Votre sélection d'unités de compte".

Fonds en euros de votre contrat :

Taux garantis pour 2023

Il n'y a pas d'engagement de taux minimum pour l'année 2023.

Fonds en euros des contrats de même nature :

- Le taux moyen des produits de même nature ouverts à la commercialisation est de 2,01%
- Le taux moyen des produits de même nature fermés à la commercialisation est de 2,06%
- Le taux moyen de l'ensemble des produits de même nature est de 2,03%
- Le taux par catégorie comptable A 344-2 CDA des produits de même nature est de 2,04%

Bénéficiaires en cas de décès

Sous réserve d'une éventuelle opération de modification en cours

- Votre contrat vous permet de protéger vos proches en cas de décès, en leur versant un capital. Nous vous recommandons de bien faire le point sur la clause bénéficiaire afin de vous assurer qu'elle est correctement renseignée et qu'elle correspond toujours à vos souhaits et à votre situation personnelle. Une clause soigneusement complétée permet :
 - d'identifier facilement les bénéficiaires du contrat
 - de leur verser plus rapidement le capital qui leur revient.

La clause bénéficiaire figure sur votre demande de souscription ou, en cas de modification, sur l'avenant de modification correspondant.

Lorsque vous désignez nommément votre ou vos bénéficiaires, vous devez indiquer clairement leurs nom(s) usuel(s), date(s) de naissance, lieu(x) de naissance et adresse(s), quote-part. Si vous indiquez une association ou un office notarial, vous devez nous indiquer son nom et ses coordonnées précises. N'oubliez pas de dater et signer toute nouvelle désignation de bénéficiaire.

Vous pouvez modifier votre clause à tout moment, en contactant votre Conseiller en Gestion de Patrimoine sous réserve de l'accord de votre bénéficiaire s'il est acceptant. La nouvelle clause annulera la précédente.

Opérations effectuées et frais perçus en 2022

Sous réserve des éventuelles opérations en cours

- Vous n'avez effectué aucune opération (versement, rachat, arbitrage) sur votre contrat en 2022.
- Frais et évolution des unités de compte de votre adhésion 2022**
Valeurs et performances, selon les informations disponibles

Code ISIN Libellé	Performance brute de l'actif(1) (A)	Frais de gestion de l'actif(2) (B)	Performance nette de l'actif(3) (A-B)	Frais de gestion du contrat (C)	Performance finale pour le titulaire du contrat(4) (A-B-C)	Frais Totaux (B+C)	Quotité des rétrocessions de commissions (5)
FR0010588343 EDR TRICOLERE RENDEMENT A	NC	2,31%	-10,75%	0,96%	-11,61%	3,27%	1,04%
FR0010135103 CARMIGNAC PATRIMOINE	NC	1,90%	-9,38%	0,96%	-10,25%	2,86%	0,74%
FR0010923367 H2O MODERATO FCP R	NC	1,27%	7,52%	0,96%	6,49%	2,23%	0,60%
LU1730854608 EDMOND DE ROTHSCHILD EQUITY EURO CORE A	NC	2,26%	-6,51%	0,96%	-7,41%	3,22%	1,07%
LU0616900774 EXANE PLEIADE FUND EUR B	NC	2,15%	1,45%	0,96%	0,48%	3,11%	0,75%
FR0013535283 H2O MODERATO SP R	NC	1,31%	0,00%	NC	NC	1,31%	NC

(1) Performances brutes non communiquées par notre fournisseur de données financières.

(2) Les frais de gestion de l'actif sont les derniers frais courants communiqués par notre fournisseur de données financières.

(3) Performances nettes de l'année civile N-1 communiquées par notre fournisseur de données financières.

(4) La performance finale pour le titulaire du contrat est égale à la performance nette de l'actif N-1 diminuée des frais de gestion annuels du contrat, soit $(1 + \text{Performance nette de l'actif N-1}) * (1 - \text{Frais de gestion du contrat}) - 1$.

(5) Taux de rétrocessions de commissions perçues par le gestionnaire du contrat et le distributeur au cours de l'année civile précédente.

NC : L'information est indiquée Non Communiquée (NC) dans les cas suivants:

- lorsque l'information est indisponible car la date de création du support est trop récente;

- lorsque la donnée n'a pas été communiquée par notre fournisseur de données;

- lorsque la performance finale n'est pas calculable car l'une des données de la formule détaillée au (4) est manquante;

- lorsque ces données ne sont pas applicables (exemple : pour les frais de gestion de l'actif des titres vifs et les rétrocessions de commissions des titres vifs/ETF).

La liste des unités de compte proposées sur votre adhésion est susceptible d'évoluer. Votre Conseiller en Gestion de Patrimoine se tient à votre disposition pour vous remettre la liste actualisée des unités de compte disponibles.

Cardif Assurance Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale.

Informations utiles pour la déclaration des revenus 2022

Seulement si vous avez effectué un rachat sur l'un de vos contrats d'assurance vie ou de capitalisation de plus de huit ans, tous assureurs confondus, au cours de l'année 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en cas de rachat, les produits des contrats d'assurance vie et de capitalisation, afférents à des **primes versées à compter du 27 septembre 2017**, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU), sauf option pour le barème de l'Impôt sur le Revenu (IR).

Pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation de plus de 8 ans, l'imposition au prélèvement forfaitaire unique (PFU de 7,5% ou 12,8%) de ces produits va dépendre du montant des primes versées non rachetées au 31 décembre 2021. Ces primes à prendre en compte sont celles versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation depuis leur souscription, tous assureurs confondus :

- Si le total des primes versées non rachetées est inférieur ou égal à 150 000 euros, les produits seront soumis à un taux de 7,5%.
- Si le total des primes versées non rachetées est supérieur à 150 000 euros, les produits seront soumis à un taux de 12,8%. Toutefois, une partie de ces produits peut bénéficier d'un taux de 7,5%.

Pour déterminer ce taux d'imposition (7,5% / 12,8%), l'administration fiscale a besoin de certaines informations que nous vous communiquons dans le tableau ci-dessous. Ces informations devront être reportées, le cas échéant, dans votre déclaration de revenus selon les indications qui vous seront données par l'administration fiscale.

Seuls les contrats d'assurance vie et de capitalisation (hors PEP et PEA et hors contrats retraite PER, PERP, Madelin) y compris les DSK, en cours au 31/12/2021 sont concernés par la déclaration des primes versées lors de votre déclaration d'impôt.

Vos contrats	Montants des primes versées non rachetées ⁽¹⁾ au 31/12/2021		
Nom du contrat N° d'adhésion/contrat	Primes versées ⁽¹⁾ avant le 27/09/2017	Primes versées ⁽¹⁾ à compter du 27/09/2017	Valeur totale versée ⁽¹⁾
Cardif Multi Plus N° 01677879	15 244,90 €	0,00 €	15 244,90 €
VALEUR TOTALE	15 244,90 €	0,00 €	15 244,90 €

(1) En cas de démembrement de propriété du contrat, les primes versées sur ce(s) contrat(s) ne sont prises en compte que pour la détermination du seuil applicable à l'usufruitier.

En cas de co-souscription, il vous appartient de procéder à la répartition entre les co-souscripteurs des primes versées non rachetées.

Attention, lors de votre déclaration de revenus, il conviendra d'additionner ces montants de primes versées non rachetées à celles des contrats d'assurance vie et de capitalisation que vous détenez auprès de l'ensemble des assureurs afin de reporter ces montants, le cas échéant, dans votre déclaration de revenus selon les modalités indiquées par l'administration fiscale.

Par ailleurs, vous devez également tenir compte des primes versées non rachetées au 31 décembre 2021 des contrats pour lesquels vous avez effectué un rachat total en 2022. Pour les contrats détenus auprès de Cardif Assurance Vie, vous serez informé par courrier séparé.

Conservez bien ces informations, elles vous seront utiles pour remplir votre déclaration de revenus 2022.

Informations générales au regard de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

Cet impôt concerne uniquement les personnes qui ont un patrimoine immobilier supérieur à 1 300 000 €. La "fraction immobilière" de certaines unités de compte contenues dans vos contrats d'assurance vie ou de capitalisation doit être intégrée dans votre patrimoine immobilier assujéti à l'IFI.

Plus précisément, si votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation contient des unités de compte qui sont adossées à des actifs constitués à plus de 20% d'immobilier, la fraction de la valeur de rachat de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation représentative de cette part immobilière devra être ajoutée à votre patrimoine pris en compte au titre de l'IFI.

Nous vous ferons parvenir au plus tard le 30 avril 2023, la valeur à déclarer au titre de l'IFI, seulement si vous détenez ce type d'unité de compte au sein de votre contrat.

Les contrats de retraite (PER, PERP, Madelin ou Madelin Agricole) ne sont pas assujéti à l'IFI.

Rachat, Transfert

▪ Contrats d'assurance vie et de capitalisation : modalités de transfert (hors contrat PERP, Madelin ou PER)

Vous pouvez transférer un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (sauf pour les contrats arrivés à terme) vers un nouveau contrat de même nature au sein d'un même assureur, tout en conservant son antériorité fiscale. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre Conseiller pour connaître les conditions de ce transfert et étudier les nouvelles opportunités.

▪ Contrats d'assurance vie et de capitalisation : modalités de rachat et conséquences (hors contrat PERP, Madelin ou PER)

Le rachat désigne le retrait anticipé de tout ou partie de l'épargne constituée (la valeur de rachat) au titre du contrat. Demandé par le souscripteur, (sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant) un rachat se décline sous deux formes :

- le rachat total qui met fin définitivement au contrat.
- le rachat partiel qui donne lieu à un retrait d'une partie de l'épargne constituée et laisse subsister le contrat qui continue ses effets pour la partie de l'épargne constituée non rachetée. Les rachats partiels s'effectuent au prorata du capital et des produits financiers générés par le contrat.

En cas de rachat total ou partiel, sauf cas d'exonération, la part de l'épargne rachetée correspondant aux produits générés par le contrat est en principe assujéti à l'impôt sur le revenu. Une option du souscripteur est possible pour un prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux varie en fonction de l'ancienneté du contrat à la date du rachat.

La part de l'épargne rachetée correspondant aux produits est également assujéti aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du rachat (sauf cas d'application du taux de prélèvements sociaux par strates pour les produits attachés aux primes versées avant le 26 septembre 1997 et celles versées entre le 26 septembre 1997 et le 31 décembre 1997, sous réserve que le total de ces derniers versements n'excède pas 30 489,80 € par souscripteur).

Votre sélection d'unités de compte

Références

Mademoiselle Colette GROS

N° de client Cardif 138145945 / 126 EP

Le 7 mars 2023

Evolution de la valeur des unités de compte de votre contrat

Valeurs et performances sur 5 ans, selon les informations disponibles

Les unités de compte détenues au 31 décembre 2022 ont connu l'évolution suivante :

Classification OPC & Titres	Unités de compte Code ISIN	2018	2019	2020	2021	2022
		Valeur Performance	Valeur Performance	Valeur Performance	Valeur Performance	Valeur Performance
Actions	EDMOND DE ROTHSCHILD EQUITY EURO CORE A LU1730854608	375,17 €	446,93 € 19,13%	398,54 € -10,83%	455,81 € 14,37%	426,15 € -6,51%
	EDR TRICOLERE RENDEMENT A FR0010588343	310,52 € -18,37%	364,84 € 17,49%	328,28 € -10,02%	411,03 € 25,21%	366,84 € -10,75%
Diversifiés	CARMIGNAC PATRIMOINE FR0010135103	576,40 € -11,29%	637,19 € 10,55%	716,18 € 12,40%	709,91 € -0,88%	643,30 € -9,38%
	EXANE PLEIADE FUND EUR B LU0616900774	105,76 € -3,27%	107,43 € 1,58%	120,39 € 12,06%	118,09 € -1,91%	119,80 € 1,45%
	H2O MODERATO FCP R FR0010923367	168,42 € 4,97%	189,68 € 12,62%	150,98 € -20,40%	165,39 € 9,54%	177,83 € 7,52%
	H2O MODERATO SP R FR0013535283 **	-	-	1,00 € 0,00%	1,00 € 0,00%	1,00 € 0,00%

**Ce fonds n'a pas de valeur liquidative, la valeur de l'unité de compte à 1 de ce fonds est technique et matérialise simplement le nombre d'unités de compte que vous détenez.

Les valeurs des unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

- Les valeurs des unités de compte indiquées, ci-dessus, sont données à titre indicatif et correspondent aux dernières valeurs connues au 31/12 de chaque année. Elles peuvent donc différer des valeurs des unités de compte retenues pour le calcul de la valeur de rachat de vos contrats au 31/12.
- Les performances indiquent l'évolution des valeurs sur un an.
- Les valeurs et performances des unités de compte indiquées ci-dessus sont nettes de frais sur support que prélèvent les sociétés de gestion, brutes des frais de gestion du contrat et, avant toute incidence fiscale et sociale. Les sociétés de gestion doivent nous transmettre les frais sur supports à chaque actualisation du taux. Les derniers communiqués sont présents dans le tableau "Frais et évolution des unités de compte de votre adhésion en 2022" de chaque contrat.

Principale(s) modification(s) intervenue(s) sur votre sélection d'unités de compte

Pour information, les unités de compte détenues au 31 décembre 2022 ont connu les modifications suivantes en 2022 sans incidence sur la valorisation de votre contrat :

▪ **Autres changements de caractéristiques des supports**

Unités de compte Code ISIN	Type de modification	Date	Modification
H2O MODERATO FCP R FR0010923367	Changement de frais de gestion	29/09/2022	Anciens frais maximum : 1.2 % Nouveaux frais maximum : 1.35 %

La liste des unités de compte proposées sur votre contrat est susceptible d'évoluer. Votre Conseiller en Gestion de Patrimoine se tient à votre disposition pour vous remettre la liste actualisée des unités de compte disponibles sur votre contrat.

Informations générales concernant vos contrats

Votre conseiller est votre interlocuteur privilégié concernant votre contrat. Pour vos opérations d'arbitrage, de versement, rachat partiel ou total, changement de clause bénéficiaire, etc., il convient de vous rapprocher de lui, afin d'obtenir un conseil adapté à votre situation.

Cardif à votre service

Votre satisfaction est au coeur de nos engagements.

Réclamation :

Pour toute réclamation, nos services clients sont à votre disposition :

- **Par mail**
via le formulaire de contact : <http://www.cardif.fr/contactez-nous>

- **Par courrier**

Cardif Assurance Vie - Service Clients Epargne
8 rue du port - 92728 Nanterre Cedex

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours.

Une réponse vous sera apportée sous quinzaine, sauf survenance de circonstances particulières, justifiant d'un délai plus important (2 mois maximum).

En cas de désaccord et après extinction des voies de recours, vous pourrez solliciter l'avis du médiateur de l'Assurance.

- **Par voie électronique**
<http://www.mediation-assurance.org>

- **Par courrier à l'adresse suivante**
La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 9

Rendement du fonds en euros des contrats Cardif

Vous trouverez à l'adresse suivante le taux de rendement net moyen des contrats gérés par Cardif Assurance Vie.

- <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>

Déclarations de revenus et de patrimoine

- **Impôt sur le Revenu** - Si vous avez effectué un rachat sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation en 2022, ou une sortie en capital sur un PER, vous recevrez courant mars "l'imprimé fiscal unique" vous permettant d'établir votre déclaration.
- **IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière)** - Si votre contrat contient des unités de compte concernées par l'IFI, nous vous communiquerons les valeurs à prendre en compte au plus tard le 30 avril 2023. Veuillez-vous reporter à l'information donnée dans le paragraphe "Informations générales au regard de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)".
- **Prélèvements sociaux "au fil de l'eau" pour les non résidents des contrats d'assurance vie ou de capitalisation (hors retraite) pour les non résidents** - Pour l'application ou l'exonération de ces prélèvements, vous devez nous indiquer l'adresse de votre dernière résidence fiscale. En cas de changement en cours d'année, nous vous invitons à adresser, dans les meilleurs délais, une attestation justificative à votre Conseiller en Gestion de Patrimoine.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme - respect des sanctions internationales

(Complète les dispositions contractuelles)

Cardif est assujettie à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, le gel des avoirs et la lutte contre la corruption. Ces obligations doivent être mises en œuvre avant la conclusion de l'adhésion/ du contrat et tout au long de la vie de l'adhésion/ du contrat.

Cela se traduit par :

- une obligation d'identification et de connaissance de l'Adhérent/du Souscripteur et/ou ses représentants (représentants légaux (tuteur/curateur) ou toutes personnes habilitées à signer un contrat d'assurance pour le compte de l'Adhérent/du souscripteur), du bénéficiaire désigné en cas de décès,
- une vigilance constante et un examen attentif des opérations pouvant être effectuées au titre de l'adhésion/du contrat.

Pour satisfaire à ces obligations, Cardif est tenue de recueillir et d'actualiser auprès de l'Adhérent/du Souscripteur, avant la conclusion de l'adhésion/du contrat et pendant toute sa durée, tous éléments d'information pertinents, notamment des informations concernant sa situation professionnelle, ses revenus, son patrimoine ainsi que l'origine des fonds investis ou à investir. Des pièces justificatives pourront à cet effet être demandées par Cardif. L'Adhérent/le Souscripteur s'engage à fournir toutes les informations et pièces justificatives demandées. Si Cardif n'obtient pas les informations et pièces nécessaires, elle a l'obligation de ne pas conclure l'adhésion/le contrat ou de la/le résilier (articles L. 561-8 du Code monétaire et financier et R. 113-14 du Code des assurances). Cardif se réserve en outre le droit de suspendre une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de cette demande d'opération. En tout état de cause, l'Adhérent/le Souscripteur est informé que l'accord de l'assureur est requis pour les entrées en relation avec des personnes politiquement exposées (article R. 561-20-2 1° du Code monétaire et financier) et le maintien de l'adhésion/du contrat. Par ailleurs, il est précisé que Cardif n'accepte aucune opération en espèces.

Résiliation de l'adhésion/du contrat

En application des articles L. 561-8 du Code monétaire et financier et R. 113-14 du Code des assurances, si Cardif n'est pas en mesure de satisfaire à son obligation d'actualisation de connaissance du souscripteur, elle procédera à une nouvelle évaluation des risques liés à l'adhésion/au contrat et des raisons pour lesquelles elle n'a pas obtenu de l'Adhérent/du Souscripteur les informations nécessaires pour satisfaire à cette obligation.

Par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception, Cardif mettra en garde l'Adhérent/le Souscripteur en l'informant de la suspension des opérations ainsi que de la résiliation de son adhésion/contrat à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée ou du recommandé électronique s'il ne communique pas les informations et documents demandés.

Le cas échéant, copie de ce courrier sera adressé au créancier nanti par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception.

A l'expiration du délai et en l'absence de réception des informations et documents demandés, Cardif confirmera la résiliation du contrat par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception, procédera à la résiliation du contrat et versera la valeur de rachat à l'Adhérent/au Souscripteur ou, le cas échéant, les capitaux décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), si le décès de l'Adhérent/du Souscripteur survenait avant la résiliation.

Sanctions internationales

En tant que filiale du Groupe BNP PARIBAS, Cardif respecte toutes sanctions économiques et commerciales ou mesures restrictives (interdictions et restrictions au commerce de biens, de technologies ou de services ciblés avec certains pays, mesures de gel des fonds et ressources économiques, restrictions à l'accès aux services financiers) décidées, administrées, imposées ou appliquées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne, le département américain du Trésor chargé du contrôle des avoirs étrangers (U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control - OFAC), le Département d'Etat américain (U.S. Department of State), ou toute autre autorité compétente ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions.

Informations sur les risques de durabilité

Depuis le 10 mars 2021, Cardif Assurance Vie, en tant qu'entreprise d'assurance, et Cardif Retraite, en tant que Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), sont soumis au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite sont désignés ci-après tpar « l'Assureur ».

Ce Règlement souvent cité avec son intitulé en anglais « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en termes de responsabilité environnementale et sociale, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers (intégration des risques et des incidences négatives en matière de durabilité).

Définitions :

Risques de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur (rendement) d'un investissement.

Critères ESG : ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients) :

- le critère Environnemental tient compte notamment de la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux;
- le critère Social prend en compte notamment la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social;
- le critère de Gouvernance vérifie notamment l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Le règlement SFDR demande de définir une classification de chaque produit financier en fonction de ses caractéristiques ESG. Cette classification comprend les produits suivants :

- **produit « article 8 »** : le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- **produit « article 9 »** : le produit a un objectif d'investissement durable.
- les produits qui ne sont pas catégorisés « article 8 » ou « article 9 » : ils ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, ou qui ne poursuivent pas un objectif d'investissement durable. Néanmoins, au titre du règlement SFDR, ces produits doivent délivrer un certain nombre d'informations ESG.

Informations relatives au Fonds Général (également appelé Fonds en euros) :

Si votre contrat ne comporte pas de Fonds en euros (exemple : contrat de capitalisation option PEA), les informations ci-dessous ne le concernent pas.

Le Fonds Général de Cardif Assurance Vie a été catégorisé en « article 8 » au regard du règlement européen SFDR, c'est-à-dire qu'il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en vérifiant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Cardif Assurance Vie prend en compte des critères ESG lors de l'analyse de ses investissements.

La politique d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie s'applique à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille. Celle-ci inclut des politiques sectorielles spécifiques définies au niveau du Groupe BNP Paribas. Ces dernières encadrent l'investissement dans des secteurs sensibles présentant des enjeux environnementaux et sociaux.

Pour chaque actif, Cardif Assurance Vie qualifie le niveau de prise en compte des enjeux ESG en fonction de leur stratégie extra-financière, de leur processus d'intégration de critères ESG, du respect des conventions ou traités internationaux, de leurs labellisations et certifications. Cardif Assurance Vie privilégie les investissements avec les meilleurs niveaux d'intégration.

A noter que les fonds Eurocroissance ou les fonds en euros dynamiques ne sont pas catégorisés en produits « article 8 » au regard du règlement européen SFDR.

Informations relatives aux unités de compte constituées d'OPC (Organisme de Placement Collectif) :

Si votre contrat ne comporte pas de supports en unités de compte, les informations ci-après ne le concernent pas.

Les informations sur les supports promouvant des caractéristiques ESG (supports dits « article 8 » au sens du règlement SFDR) ou sur les supports ayant pour objectif des investissements durables (supports dits « article 9 ») relatives aux supports en unités de compte sont disponibles dans les prospectus auprès de la société de gestion de l'OPC ou sur le site de l'Autorité des marchés financiers s'agissant des OPC de droit français (<https://geco.amf-france.org/Bio/>).

Pour connaître l'ensemble des informations environnementales et sociales relatives aux supports en unités de compte disponibles sur votre contrat, nous vous invitons à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel.

Retrouvez plus d'informations sur les engagements de transparence de Cardif Assurance Vie en matière de durabilité dans un document publié sur notre site institutionnel

<https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>



Ce QR code vous permettra d'accéder directement au document plus détaillé sur le site de BNP Paribas Cardif

Informations relatives à la politique d'investissement

Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite prennent en compte des critères ESG lors de l'analyse de leurs investissements sur le Fonds en euros.

La politique d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite s'applique aux différentes classes d'actifs en portefeuille. Les méthodologies sont adaptées et les spécificités de chaque classe d'actifs sont prises en compte. Des politiques sectorielles spécifiques définies au niveau du Groupe BNP Paribas s'appliquent également. Ces dernières encadrent l'investissement dans des secteurs sensibles présentant des enjeux environnementaux et sociaux.



N°ADEME : FR200182_03KJUL

Concernant les supports en unités de compte, Cardif Assurance Vie et Cardif Retraite ont retenu les 3 labels suivants:

- "Label ISR" (Investissement Socialement Responsable) : support ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable selon les modalités définies par décret.
- "Label Greenfin" : support ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique selon des modalités définies par décret.
- "Label Finansol" : support ayant obtenu un label délivré par l'association FAIR (Financer Accompagner Impacter Rassembler) satisfaisant à des critères de placement à caractère solidaire.

La proportion de ces actifs labellisés détenus en représentation des engagements en euros et en unités de compte au titre des contrats :

- d'assurance vie est de : 15,29%
- de capitalisation est de : 9,47%
- de retraite (hors contrat PER individuel) est de : 12,41%

Protection de vos données

BNP Paribas Cardif met à votre disposition sa Notice Protection des Données afin de vous fournir les informations détaillées sur la protection de vos données à caractère personnel.

<https://www.cardif.fr/notice-protection-des-donnees>

Document de modifications

A conserver

Les dispositions suivantes modifient les paragraphes indiqués dans les Conditions générales valant note d'information/Proposition d'assurance valant note d'information/Projet de contrat valant note d'information ainsi que les éventuelles dispositions les complétant.

Les autres caractéristiques des adhésions restent inchangées.

Fonds Eurocroissance Patrimoine

Modifications applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Contrats concernés :

Cardif Multi Plus n° : 01677879

(Annule et remplace toutes les dispositions contractuelles de la Notice relatives au Fonds Eurocroissance Patrimoine à compter du 01/07/2023)

A compter du 01/07/2023, le Fonds Eurocroissance Patrimoine ne peut plus être choisi par l'adhérent comme support d'investissement.

Toutes les dispositions contractuelles relatives au Fonds Eurocroissance Patrimoine présentes dans la Notice sont supprimées et toute autre nouvelle référence au Fonds dans la documentation contractuelle ne produira aucun effet.

Les autres caractéristiques des contrats restent inchangées.

Introduction to the subject

1.1.1. Introduction

The first part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject. This includes the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.

The second part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.

The third part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.

The fourth part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.

The fifth part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.

The sixth part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.

The seventh part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.

The eighth part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.

The ninth part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.

The tenth part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.

The eleventh part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.

The twelfth part of the course is devoted to the study of the basic concepts of the subject, such as the definition of a function, the domain and range of a function, and the properties of functions.